Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1208-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1208
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

OBJET : Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement pour le 1er trimestre 2026

Monsieur Bernard RIBAUD, adjoint aux ressources humaines et aux finances, présente le rapport suivant :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, en l'occurrence l'exercice 2026, le conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Considérant les dépenses engagées, la commune devra faire face à des dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2026.

Budget principal de la commune – section investissement (hors emprunts et dettes assimilées)

20 – *immobilisations incorporelles* (une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique (brevet, licence, droit...)

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1208-DE

21 – immobilisations corporelles (une immobilisation corporelle est un actif physique (bâtiment, véhicule, machine-outil...)

23 – immobilisations en cours (une immobilisation en cours a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice)

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM + VIREMENT)	Autorisation 2026 (soit 25% arrondi)
20	Immobilisations incorporelles	150 551.98€	37 638.00 €
21	Immobilisations corporelles	723 439.97€	180 860.00€
23	Immobilisations en cours	2 600 183.22€	650 046.00 €
TOTAL		3 474 175.17 €	868 544.00€

TOTAL engagements, liquidations et mandatements, possible des dépenses d'investissement pour le 1er trimestre 2026 : 868 544.00€.

VU l'avis de la commission finances en date du 19 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- **de DIRE** que ce montant est fixé à 868 544.00 € ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Cindy JACQUET